# Politique de l'arbre et des boisés de Vaudreuil-Soulanges



# Table des *matières*

1.0	Mise en contexte	4
2.0	Contexte régional et objectifs	5
3.0	Problématiques régionales	
3.1	Couverture forestière	
3.2	Coupe forestière et déboisement	
3.3	Flore et faune menacées	
3.4	Impacts environnementaux	
4.0	Informer et sensibiliser	
4.1	L'arbre un moyen de lutte au changement climatique	
4.2	Biodiversité liée à la présence des boisés	
4.3	Protection des sols et des cours d'eau	
4.4	Contribution esthétique et fonctionnelle de l'arbre et des boisés	
4.5	Utilisation rationnelle	
4.6	Étude sur la priorité de conservation des boisés de la MRC	
4.7	Orientations en matière d'information et de sensibilisation	16
5.0	Incitation au reboisement et à la protection des ressources	17-24
5.1	La plantation d'arbre en milieu agricole	17-18-19
5.2	La protection des rives et du littoral	
5.2.1	Mesures d'atténuation lors de travaux d'entretien et de nettoyage	21
5.2.2	Plantation d'arbres et d'arbustes	21-22
5.3	La plantation d'arbres aux abords des corridors routiers	
5.4	Mesures de conservation volontaire	
5.5	Orientations en matière de protection des ressources et de reboisement	24
6.0	Mise en valeur du milieu forestier	25-30
6.1	Les principaux intervenants	
6.2	Connaître son boisé	
6.3	Intensifier l'aménagement forestier	27-28
6.4	Aménagement pour la faune	
6.5	Autres ressources du milieu forestier	
6.6	Orientations en relation avec la mise en valeur du milieu forestier	
Concli	usion	31
2011011		
<b>O</b> uvrag	ges consultés	32

# Liste des figures



Figure 1 Cartographie de la distribution des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) de la MRC.



Figure 4
Cartographie sur le morcellement des massifs forestiers de la MRC.



Figure 7
Cartographie indiquant le taux de perte de superficies forestières entre 1994 et 2004 des municipalités de la MRC.



Figure 2
Cartographie de l'importance de la couverture forestière des municipalités de la MRC.

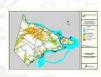


Figure 5
Cartographie indiquant l'indice de maturité des peuplements forestiers de la MRC.



Figure 8
Cartographie de la distribution des massifs forestiers versus les classes de sols (ARDA).



**Figure 3**Cartographie de la répartition des types de forêts de la MRC.



**Figure 6**Cartographie indiquant la répartition des érablières potentielles de la MRC.



Figure 9 Cartographie des niveaux de priorité de conservation des boisés de la MRC.

Figure 10	Diagramme du cheminement d'une demande d'aide pour l'implantation d'une haie brise-vent
	(programme prime-vert)
Figure 11	Diagramme des intervenants en forêt privée

# Liste des tableaux

Tableau 1	Grille de critères et leur pondération pour établir un indice de priorité de conservation des boisés	.15
Tableau 2	Espèces d'arbres recommandés pour la plantation dans la bande boisée	21
Tableau 3	Espèces d'arbustes recommandés pour la plantation de la bande boisée	22

# 1.0 Mise en contexte

Le milieu municipal poursuit de plus en plus des objectifs de protection du couvert forestier. L'aménagement durable implique de considérer la forêt comme un écosystème où interagissent diverses composantes. Ainsi, la forêt génère et conditionne plusieurs ressources dont :

- Le bois;
- La faune et son habitat;
- L'eau:
- Le sol;
- Le paysage.

En Montérégie, depuis 1998, plusieurs MRC se sont dotées de réglementation sur l'abattage d'arbres. Le verglas et les nouvelles dispositions sur l'épandage des lisiers en milieu agricole sont des facteurs qui ont eu pour effet d'accélérer le déboisement. Cet état de fait a été démontré par trois études, réalisées depuis 2002, qui couvrent le territoire montérégien. Ces constats s'appliquent aussi à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, mais d'autres facteurs qui lui sont propre entrent en ligne de compte. Ainsi en plus du contexte agricole, la MRC fait face à un développement accéléré de ses infrastructures et de l'urbanisation. Les milieux naturels de la portion est du territoire, étant dans la couronne de développement de la région montréalaise, sont plus sujets à ce type de pression.

Dans ce contexte, la MRC de Vaudreuil-Soulanges propose des mesures pour la protection et la mise en valeur du couvert boisé. La politique de l'arbre et des boisés (PAB) s'inscrit dans cette démarche proactive qui vise à dynamiser les initiatives régionales en terme de mise en valeur du patrimoine naturel.



# 2.0 Contexte régional et objectifs

Les arbres et les boisés contribuent grandement à la mise en valeur du patrimoine naturel du territoire de la MRC tant en zone urbaine qu'en zone rurale. Les bâtiments historiques, le paysage agro-forestier profitent de la présence des arbres et des boisés qui accentuent grandement les attraits de cette région. La qualité de vie apportée par les milieux naturels attire les nouveaux résidents et les villégiateurs qui utilisent ces milieux pour diverses activités tel que :

- Les déplacements d'intérêts fauniques (ex. ornithologie)
- Les activités de plein air (randonnées pédestres, vélo...)
- L'agrotourisme (érablière, produits régionaux...)

Les forêts de la MRC de Vaudreuil-Soulanges font partie du domaine bioclimatique de l'érablière à caryer cordiforme. Les peuplements forestiers, sur les sites bien drainés de milieu et bas de pente, évoluent vers l'érablière à caryer cordiforme et l'érablière à tilleul. Ces forêts sont caractérisées par un cortège floristique riche et propice au développement d'une grande biodiversité. D'ailleurs, le ministère des Ressources naturelles a répertorié 28 écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) dans la MRC (figure 1), totalisant 950 hectares en superficie. Ce nombre est considérable (3,8 % du couvert forestier de la MRC) en comparaison du reste du Québec. Ces EFE doivent faire l'objet de mesures de protection particulière. À ce titre, 14 des 28 EFE sont déjà inclus dans des aires de conservation, plusieurs étant situés sur des îles. Le mont Rigaud regroupe neuf autres EFE, totalisant 484 hectares, soit 11,2 % de la superficie de ce massif.





À noter que les forêts de la MRC appartiennent au domaine privé sauf le cas de la Pinière, à St-Lazare, qui constitue une forêt publique d'intérêt historique et écologique. La tenure privée implique l'application de mesures incitatives et de sensibilisation qui doivent être orientées de manière à favoriser la réalisation d'interventions concrètes de mise en valeur. La politique de l'arbre et des boisés (PAB) s'adresse donc aux municipalités et leur représentants, mais avant tout aux citoyens et agents de développement de la région. En effet, cette politique vise à donner des outils aux citoyens et aux acteurs régionaux pour améliorer leur environnement naturel par trois principaux axes d'intervention, soit :

- Informer et sensibiliser sur les rôles et fonctions des arbres et des boisés;
- Favoriser le reboisement et la protection des arbres et des boisés pour répondre à divers besoins en termes de développement durable;
- Inciter à la mise en valeur des forêts et favoriser les bonnes pratiques d'aménagement forestier et de sylviculture

Dans un aspect complémentaire à la politique et pour accentuer la protection des boisés, des démarches sont entreprises afin de réglementer en zone verte et sur le territoire du mont Rigaud l'abattage d'arbre et les coupes forestières.

# 3.0 Problématiques régionales

# 3.1 Couverture forestière

Les superficies forestières représentent 27 % du territoire (figure 2), soit environ 23 340 hectares (ha). La MRC est représentative du contexte montérégien en ce qui a trait à la couverture et la répartition de la forêt. Les principales caractéristiques du couvert forestier de la MRC sont les suivantes:



10 municipalités sur 23 ont moins de 30% de couvert forestier, alors que 3 en ont moins de 20% (figure 2);



Les types de forêt se répartissent comme suit : feuillue 63%, mixte 19 %, résineuse 4% et non classée 15 % (figure 3) ;



Morcellement : 85% des massifs ont moins de 100 ha, mais 87% de la superficie forestière se retrouve dans les massifs de plus de 100 ha (figure 4) ;

50% de la superficie forestière de la MRC se trouve dans 4 municipalités (Rigaud, Saint-Lazare, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe) ;



Indice de maturité : 59% des peuplements forestiers sont matures ou âgés , 18 % sont d'âge intermédiaire, tandis que 24 % sont en reconstruction (régénération, friche ...) (figure 5) ;



Les érablières potentielles représentent 28 % du couvert forestier. Cependant, le pourcentage de la superficie forestière occupé par les sites acéricoles est de l'ordre de 8%; (figure 6).



# 3.2 Coupe forestière et déboisement

Depuis 1998, le verglas et les nouvelles dispositions sur l'épandage des lisiers en milieu agricole sont des facteurs qui ont eu pour effet d'accélérer le déboisement. Cet état de fait a été démontré par trois études, réalisées depuis 2002, qui couvrent le territoire montérégien. De plus, une partie du territoire est soumis à un processus d'urbanisation. Ces constats s'appliquent aussi à la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Selon les données de ces études, et avec une validation sur les orthoimages du territoire, le taux de déboisement moyen est de 3,6% de 1994 à 2004. Plus de 60 % du déboisement se situe dans la période de 1999 à 2004. Le taux de déboisement varie grandement d'une municipalité à l'autre (figure 7).

Dans des municipalités avec peu de couvert forestier, ce taux a pu atteindre 20 % et plus des superficies initiales. Ainsi, 10 municipalités se retrouvent avec moins de 30% de couvert forestier sur leur territoire. Plusieurs études démontrent que même dans un contexte d'agroécosystème qui caractérise le Sud-Ouest du Québec, la diminution des superficies boisées sous un certain seuil entraîne une diminution accélérée de la biodiversité. En effet, les résultats compilés par le Service canadien de la faune suggèrent que les MRC englobant un ratio superficie forestière / superficie totale inférieur à 50 % sont considérées comme des territoires avec des forêts fragmentées. Si ce ratio est en deçà de 30 %, les aires forestières concernées sont considérées comme étant à un seuil critique, impliquant des pertes significatives pour la biodiversité et des dangers réels pour les populations fauniques et floristiques sur le territoire en question. La situation régionale, incluant celle de la MRC, est donc préoccupante. Par conséquent, la présente politique vise à favoriser le maintien du couvert et possiblement sont accroissement en incitant des mesures de reboisement.



### 3.3 Flore et faune menacées

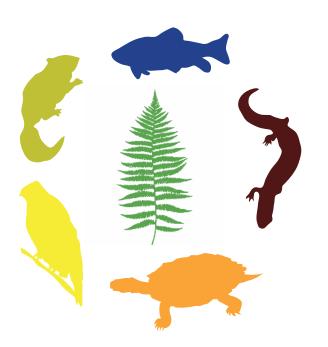
La législation québécoise reconnaît deux statuts légaux aux espèces en danger, soit menacées ou vulnérables. On entend par espèce menacée une espèce dont la disparition est appréhendée alors qu'une espèce vulnérable est une espèce dont la survie est précaire même si sa disparition n'est pas appréhendée. Plus des 2/3 des espèces menacées ou vulnérables (69,5 %) sont en déclin au Québec. Cette tendance est plus forte chez les végétaux (73,1 %) que chez les animaux (49,3 %).

#### Flore

En ce qui a trait à la flore sauvage pour la MRC, selon les plus récentes données issues de du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, le répertoire dénombre 262 inscriptions (sites), 90 espèces, dont huit espèces (22 sites) sont menacées, trois espèces (26 sites) sont vulnérables et 79 espèces (214 sites) sont susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. La qualité des occurrences est toutefois variable. Certaines d'entre elles ont un caractère historique alors que d'autres auraient besoin de validation plus récente. À ce jour, 59 espèces de la flore sauvage ont été légalement désignées menacées ou vulnérables au Québec.

La liste à jour pour le Québec est disponible sur le site Internet du MDDEP à l'adresse suivante:

http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/especes/index.htm



#### Faune

La liste des espèces désignées menacées ou vulnérables au Québec en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables inclut 18 espèces, dont 7 sont classées menacées et 11 vulnérables. À cela s'ajoute la liste des espèces de la faune vertébrée susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables qui comprend 62 espèces, sous-espèces ou populations.

La liste à jour pour le Québec est disponible sur le site Internet du MRNF à l'adresse suivante:

http://www.mrnfp.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/index.jsp.

Trente (30) espèces fauniques sont reconnues comme étant dans un état précaire en Montérégie, soit 40 % du total provincial (76 espèces au Québec). Ce pourcentage représente le plus haut niveau au Québec. Cela démontre l'urgence de la situation concernant la protection et la conservation des espèces vertébrées menacées en Montérégie. Ces 30 espèces englobent :

- 2 espèces de poissons: le brochet d'Amérique et le chevalier cuivré);
- 6 espèces d'amphibiens : la salamandre sombre du Nord, la salamandre sombre des montagnes, la salamandre à quatre doigts, la salamandre pourpre, la rainette, faux-grillon de l'Ouest et la grenouille des marais;
- 5 espèces de reptiles : la tortue des bois, la tortue géographique, la tortue-molle à épines, la couleuvre d'eau et la couleuvre brune;
- 14 espèces d'oiseaux : le petit bonglios, l'épervier de Cooper, la buse à épaulettes, l'aigle royal, le faucon pèlerin, le râle jaune, la sterne caspienne, le pic à tête rouge, le troglodyte à bec court, la pie-grièche migratrice, la paruline azurée, le tohi à flancs roux, le bruant sauterelle et le bruant de Nelson:
- 3 espèces de mammifères : le petit polatouche, le couguar et le lynx roux.

# 3.4 Impacts environnementaux

La végétation joue un rôle essentiel dans le fonctionnement des écosystèmes. Les principales fonctions environnementales des arbres sont décrites à la section 4 du présent document. Dans le contexte de la MRC, la diminution du couvert forestier a dans certains secteurs entraîné des conséquences négatives pour la protection des sols contre l'érosion par l'eau et le vent. L'absence de couvert végétal rend la surface du sol plus sensible à l'impact des gouttes d'eau et à la force du vent. La MRC compte environ 1300 km de cours d'eau et 180 km de rives en fonction des grands plans d'eau (rivière des Outaouais, fleuve St-Laurent...). Dans ce contexte, les végétaux des bandes riveraines jouent un rôle important dans la régulation de l'eau et la rétention du sol par les racines. Le schéma d'aménagement prévoit des modalités de protection des bandes riveraines co formément à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du Québec (voir section 4.6). De plus de manière complémentaire la MRC s'est dotée d'une Politique relative à la gestion des cours d'eau. Dans certaines situations, la végétalisation des bandes riveraines peut permettre de stabiliser des sols sensibles susceptibles à l'érosion.

L'agriculture a une place très importance en terme d'occupation des sols et en terme économique dans la MRC. Ces exploitations agricoles opéraient sur une superficie de 49 703 ha qui généraient des recettes monétaires de 93,9 millions de dollars. Près du trois quart de l'occupation des sols agricoles est destiné aux grandes cultures (céréales, protéagineux, fourrages et pâturage). Les pratiques agricoles peuvent dans certains cas favoriser l'érosion par l'eau et par le vent principalement lorsque les sols sont dénudés suite aux labours. La MRC compte aussi des axes routiers important qui servent de liens entre les grandes agglomérations comme Montréal, Toronto et Ottawa. Les autoroutes 20, 40 et bientôt le parachèvement de l'autoroute 30, illustre bien l'importance de la MRC au point de vue des transports. Les végétaux dans les corridors routiers et les milieux agricoles jouent un rôle important pour contrôler le vent, répartir la couverture nivale et protéger les sols contre l'érosion éolienne. Particulièrement, l'autoroute 20 et des routes rurales comme la route 201, qui traversent de grands secteurs agricoles avec une forte emprise du vent, bénéficieraient de l'implantation de brise vent. Les boisés peuvent aussi jouer un rôle dans le contrôles du bruit, de la pollution, et des odeurs. La fonction de l'arbre et des végétaux et des orientations permettant d'atténuer ces problématiques sont décrites dans les chapitres suivants.



Champs agricole avec un boisé à l'horizon, Coteaux-Du-Lac

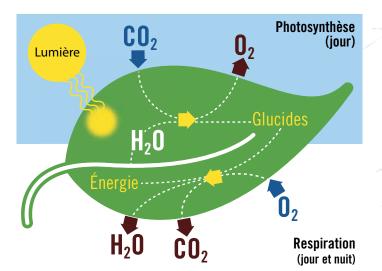
# 4.0 Informer et sensibiliser

Le premier axe d'intervention de la PAB est d'informer les acteurs régionaux sur les rôles et les fonctions des arbres et des boisés. De plus, la diffusion de mesures concrètes accessibles aux citoyens, agriculteurs et propriétaires de boisés, qui sont décrites dans les chapitres 5 et 6, vise à stimuler la participation pour atténuer les problématiques régionales.

## 4.1 L'arbre un moyen de lutte au changement climatique

Les arbres sont une ressource indispensable pour la survie sur terre, particulièrement si l'on songe au sujet d'actualité qu'est le réchauffement planétaire qui pose une menace sérieuse pour cette même survie. La principale caractéristique des végétaux est leur capacité à faire de la photosynthèse. La photosynthèse est le processus par lequel les végétaux, en présence de lumière, fabriquent leur nourriture et produisent leurs réserves d'énergie. Ce phénomène survient à l'intérieur des cellules contenant de la chlorophylle, un pigment qui donne la couleur verte aux plantes. Les feuilles sont les organes de la plante qui contiennent le plus de chlorophylle.

La chlorophylle capte l'énergie lumineuse et l'utilise pour former des glucides (sucres) à partir de gaz carbonique (CO2) et d'eau. Cette réaction produit aussi de l'oxygène qui est rejeté dans l'atmosphère.



La réaction se résume ainsi :

$$CO_2 + H_2 + Lumière > (CH_2 O) + O_2$$

gaz eau énergie glucides oxygèn carbonique absorbée par dans l'air les racines

Ainsi les arbres font la conversion du CO2 en oxygène. Le CO2 est le gaz le plus impliqué dans le phénomène de l'effet de serre associé au réchauffement climatique. Par conséquent, la présence et la plantation d'arbre, sont un moyen de lutte au réchauffement climatique. La présence de massifs boisés contribue aussi à réduire les poussières, les différents polluants chimiques et les germes microbiens. L'effet de la végétation sur l'air pollué lui-même est très différent selon les cas; les polluants peuvent être absorbés et transformés par la végétation (l'anhydride sulfureux, le gaz carbonique et l'ozone) ou être absorbés et accumulés sans transformation par le végétal (fluor. plomb). Le feuillage aussi permet un certain filtrage des poussières suivi d'un lessivage au sol lors du lavage par les pluies.

## 4.2 Biodiversité liée à la présence des boisés

Le terme « biodiversité » est de plus en plus présent sur la scène de l'actualité. Bien que le phénomène soit reconnu depuis quelques décennies, l'engouement pour la protection de la diversité biologique a pris toute son ampleur suite à la « Convention des Nations Unies sur la diversité biologique » lors du Sommet de la terre à Rio de Janeiro en 1992. D'ailleurs, lors de cette convention, plusieurs pays dont le Canada ont adhéré à une entente formelle les engageant à protéger la biodiversité de leur territoire.

L'installation de l'homme dans la plupart des territoires disponibles a modifié les équilibres écologiques existants, les fluctuations climatiques ont eu un impact sur la répartition des espèces. Ces dernières décennies, une érosion de la biodiversité a été observée et plus de la moitié de la surface habitable de la planète subit une transformation significative par l'espèce humaine. Globalement, ce n'est pas tant la présence de l'homme qui perturbe l'équilibre écologique des écosystèmes, mais plutôt ses activités de plus en plus intensives qui, notamment dans les plaines, fragmentent de plus en plus les secteurs où s'expriment encore une certaine biodiversité. La destruction des habitats et leur fragmentation sont donc les deux principaux facteurs de la perte d'un haut niveau de richesse biologique.

L'agriculture très diversifiée qui se pratiquait jadis au Québec a été graduellement remplacée par des pratiques agricoles plus spécialisées visant une production à grande échelle. Ces changements ont provoqué la disparition d'une proportion très importante des boisés présents sur les fermes dans le sud du Québec. Plusieurs études indiquent ces boisés remplissent plusieurs fonctions écologiques et agronomiques importantes pour l'écosystème et qu'ils assurent la conservation des espèces indigènes animales et végétales en paysage agricole. L'adoption de mesure de protection afin de favoriser la conservation des îlots boisés toujours présents devient donc cruciale tout particulièrement dans les MRC où l'agriculture a été intensive au cours des dernières décennies. À ce jour, les actions de conservation des habitats ont visé principalement la protection de sites d'intérêt (sites essentiels pour des espèces rares ou menacées, forêts exceptionnelles, etc.). Or, le maintien des populations dans ces sites dépend aussi des possibilités de dispersion et d'échanges entre populations. Des études récentes ont démontré que la faune et la flore empruntent certains habitats forestiers encore épargnés et stratégiquement localisés sur le territoire, entre les habitats d'intérêt, pour se déplacer ou se disperser. Ces couloirs servent de liens écologiques à plusieurs populations et sont désignés sous le nom de corridors forestiers.



### 4.3 Protection des sols et des cours d'eau

Chaque année au Québec, des milliers de mètres cubes de sol arable sont arrachés par la force de l'eau et des glaces et sont déposés dans le fond des rivières. Il s'ensuit une perte monétaire cumulative pour l'agriculteur et la pollution des cours d'eau. Un bon aménagement des rives et des berges avec les techniques de végétalisation appropriées peut aider à contrer ces phénomènes.

La présence des végétaux est le facteur primordial de protection du sol contre l'érosion de l'eau. L'action de la végétation est multiple :

- Les boisés et les végétaux contribuent à absorber l'eau de pluie, par la percolation au niveau du sol (élimine l'effet d'éclaboussement des gouttes de pluie);
- Son système radiculaire maintient le sol en place et y favorise l'infiltration.
- Accessoirement, l'évapotranspiration de la plante en asséchant le sol augmente sa capacité d'infiltration.
   Son développement en surface freine le ruissellement. L'apport en matière organique améliore la structure du sol et sa cohésion.

L'absence de couvert végétal rend la surface du sol plus sensible à l'impact des gouttes d'eau et à la force du vent. Une dégradation de la structure du sol peu entraîner une perte de matériaux (par ravinement, érosion par ruissellement, boues, vents de sable, etc.) Le problème est particulièrement important sur les sols en pente, les berges des rivières, les falaises, les collines et les talus. Les sols labourés et dénudés peuvent souvent être une source de pollution lors d'une forte pluie. Le ruissellement de surface entraîne de fines particules de sol à l'extérieur des champs, transportant ainsi des éléments fertilisants, des bactéries et des résidus de pesticides. La terre de surface si précieuse se retrouve dans un cours d'eau, envase les frayères des poissons (milieu de ponte des oeufs) et apporte des quantités anormales d'azote et de phosphore dans l'eau.

En préservant les boisés et les bandes vertes, il est possible de réduire le volume des eaux de ruissellement, de protéger les sources d'eau et de prévenir ou du moins réduire les dommages occasionnés par des inondations. Les végétaux agissent comme des filtres qui retiennent les éléments nutritifs du sol et les matières en suspension, ce qui permet de limiter la pollution des eaux de surface qui, autrement, couleraient directement dans les cours d'eau. L'excédant de fertilisant ou de matière organique contribuent à la prolifération des algues qui, en quantité excessive, contribuent à la pollution de l'eau et à la disparition de la faune aquatique.

La répartition des massifs forestiers est fortement corrélée avec le potentiel des sols pour l'agriculture (figure 8). Ainsi dans les secteurs ayant des sols présentant plus de contraintes à l'agriculture le couvert forestier est plus important. D'autre part, les massifs forestiers présents en zone agricole dynamique sur de bons sols peuvent avoir un indice de précarité au déboisement plus élevé. Ceci surtout dans le cas de peuplements jeunes ou en reconstruction (friche, bétulaie grise...).



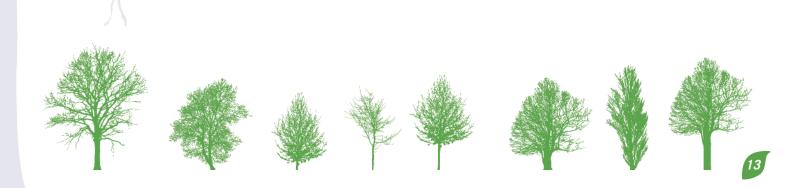
# 4.4 Contribution esthétique et fonctionnelle de l'arbre et des boisés

Les arbres et autres végétaux sont depuis toujours utilisés en fonction de leurs qualités esthétiques et pour l'aménagement paysager de nos villes, villages et campagnes. Les bénéfices et aspects esthétiques sont toutefois difficiles à quantifier. La plupart des gens sont conscient des bienfaits que procurent les arbres que ce soit par leur contribution visuelle et esthétique que par leurs qualités fonctionnelles. Particulièrement en milieu urbain, les arbres permettent de régulariser la température à proximité des résidences et des lieux de travail. Ainsi, ils fournissent de l'ombrage et absorbent la chaleur durant la journée. Dans la littérature on fait observer que des différences de température en milieu urbain variant de 4 à 8°C peuvent intervenir qu'il s'agisse d'endroits ouverts ou d'emplacements protégés par la cime d'arbres. Les arbres permettent de créer un effet tampon en créant un bouclier contre les rayons du soleil et le vent. Par le fait même, les arbres peuvent aussi avoir un impact économique significatif. En été, l'ombre des arbres peut diminuer de 15 à 50% les frais de climatisation d'une résidence. En hiver, les arbres diminuent la vitesse des vents et participent ainsi à réduire les coûts de chauffage de 10 à 25%. Bien entendu, le choix des essences et leur localisation doivent être minutieusement choisies pour tenir compte de la direction des vents dominants, de l'ensoleillement et des caractéristiques propres à chaque espèce.

Concernant les bâtiments de ferme, la plantation d'arbre peut aussi avoir des effets bénéfiques. La température à l'intérieur d'une porcherie protégée par des arbres peut être réduite en été de 10 à 14%. Par exemple, par une journée chaude, l'air dans une porcherie non abritée pourrait être de 28 C. Cette même porcherie abritée du soleil par des arbres, offrirait aux porcs un environnement beaucoup plus sain et performant avec une température de 24 à 25 C. De plus, une plantation d'arbres est un élément complémentaire qui s'intègre bien dans une stratégie de réduction des odeurs. Des essais avec soufflerie ont démontré qu'il est possible de réduire de 55% les odeurs d'une porcherie abritée par une haie boisée de trois rangées de largeur.

Les végétaux permettent également de fixer des particules en suspension dans l'air. Ainsi en zones urbanisées, les poussières déposées sur la surface des feuilles, des branches et du tronc sont par la suite lessivées au sol par les pluies. Un arbre à maturité situé en milieu urbain peut intercepter jusqu'à 20 kilogrammes de poussières en une année (Dwyer et al., 1992). Un peu dans le même ordre d'idées, les feuilles et les aiguilles agissent à la manière d'un filtre et c'est pourquoi une haie brise-vent formée de plusieurs rangées de feuillus et de conifères peut réduire de 35% les retombées de poussières. Les écrans composés d'arbres et d'autres types de végétaux ont la capacité potentielle de réduire l'intensité du bruit engendré par la circulation routière, par les industries bruyantes, etc. Ainsi, un brise-vent dense peut réduire du tiers le volume de décibels causés par la circulation routière. Cependant, pour réduire le niveau sonore de façon appréciable, les écrans végétaux doivent être denses, hauts et larges (25 à 35 m de largeur). Leur efficacité est accentuée s'ils sont situés à proximité immédiate de la source de bruit (Harris, 1992). Les remblais aménagés et les végétaux à feuilles persistantes intégrés à l'écran végétal permettent d'étendre le contrôle efficace du bruit toute l'année.

La présence d'arbres et de végétaux influence positivement les interactions sociales. Par exemple, les programmes communautaires de plantation ont des effets rassembleurs qui peuvent renforcer le sentiment d'appartenance territoriale. Cette prise en charge coopérative et l'implication des citoyens favorisent l'obtention d'un meilleur taux de survie des arbres et un plus grand impact en terme de sensibilisation. Enfin, les arbres plantés autour de zones habitées procures des bénéfices indirects. Par exemple, ils attirent de nombreuses espèces d'oiseaux qui y trouvent refuge et nourriture. Leur présence est agréable et améliore la qualité de notre milieu de vie.



#### 4.5 Utilisation rationnelle

Le continent européen qui a connus des problèmes de déforestation, bien longtemps avant nous, valorise aujourd'hui son utilisation durable et rationnelle. Le bois est considéré comme la solution écologique dans le secteur de la construction. À titre d'exemple, en France, où le volume de bois disponible a augmenté de 60% depuis le XIXe siècle, la loi sur l'air de 1998(votée dans la foulée de Kyoto) force les ministères et les institutions publiques à considérer le bois pour toutes les constructions publiques. Le bois est un produit renouvelable, qui a en plus le mérite de fixer le carbone- après tout, il n'est rien d'autre que du CO2 capturé par la photosynthèse, à raison d'une demi-tonne de gaz par tonne de bois. Selon la philosophie européenne, le seul moyen de fixer le CO2 de façon permanente n'est pas de laisser vieillir la forêt, mais au contraire de la jardiner, de la couper régulièrement et de stocker le gaz accumulé sous forme de meubles, de maisons, d'immeubles, etc.

De plus, l'exploitation de cette ressource entraîne beaucoup moins de pollution. Bien entendu il faut couper les arbres, les débiter et coller les morceaux, mais ce processus demande beaucoup moins d'énergie que pour extraire le métal et la roche, et les transformer. L'usage du bois au centre sportif Bois-de-Boulogne de Laval a permis d'épargner 1400 tonnes de CO2 par rapport à ce qu'on aurait produit si on l'avait construit en béton ou en acier (des matériaux qui, de la mine au consommateur, utilisent 13 fois plus d'énergie).

Depuis quelques années au Québec, un débat de société est entrepris sur le dossier de la coupe de bois. Parmi les problématiques, on retrouve les conflits d'usage des ressources. Le problème ne réside pas tant dans la coupe du bois que dans la manière et la répartition de celle-ci. Une forêt aménagée par des techniques sylvicoles appropriées permet d'accroître grandement sa productivité. Par une gestion adéquate des forêts, on pourrait augmenter le nombre d'aires protégées et augmenter la productivité forestière à d'autres endroits par un aménagement intensif des forêts. Les forêts privées bien aménagées sont bien positionnées pour jouer ce rôle par leur localisation et les conditions climatiques favorables où elles se trouvent.

L'aménagement d'un boisé et la récolte de bois sont totalement compatibles avec plusieurs autres usages tel que l'aménagement faunique, l'acériculture et les activités à caractères récréatifs. Ainsi la plupart des forêts du sud du Québec, les régimes de perturbations naturelles sont plus associés à des chablis partiel ou la mortalité d'arbres individuels créant des trouées ou des ouvertures de différentes tailles. Les petites ouvertures sont rapidement refermées par les cimes environnantes. Sinon elles sont comblées par le recrutement d'arbres d'intermédiaire présents dans les strates sous-jacentes. Cette dynamique peut facilement être imitées par la réalisation de coupe de jardinage par pied d'arbre, par groupe ou par trouées.

Cette intervention vise à maintenir ou à favoriser la structure étagée de la forêt soit l'obtention d'arbres d'âges variés dans le peuplement. Ce type de forêt, aménagé par des coupes de jardinage, permet de récolter des volumes de bois à intervalles réguliers sans affecter le capital ligneux tout en améliorant la proportion de tiges de qualité.

L'implication des propriétaires dans une démarche d'aménagement forestier bien planifier procure un sentiment d'appartenance du propriétaire qui accroît la valeur tangible et intangible de son boisé. Dans cet optique un boisé aménagé a plus de chance de faire l'objet de mesure de protection se qui assure sa pérennité dans le temps.



# 4.6 Étude sur la priorité de conservation des boisés de la MRC

Dans le cadre d'un processus d'acquisition de connaissances et afin de se doter d'une stratégie de protection et de mise en valeur des massifs forestiers, la MRC s'est dotée d'un outil d'analyse qui est une étude sur la priorité de conservation des boisés.

L'unité de référence pour l'analyse des boisés est le massif forestier. Les massifs forestiers sont des polygones forestiers d'un seul tenant qui ne sont pas subdivisés par des routes ou autoroutes d'envergure, des rivières et cours d'eau d'importance et des champs agricoles. Les polygones forestiers sont basés sur les données du système d'informations écoforestières (SIEF) du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). Les polygones ont par la suite été ajustés à partir des études de déboisement effectuées par le MDDEP (1994-1999) et par Géomont (1999-2004). La validation et l'ajustement des polygones de déboisement se sont effectués avec les orthophotos de 1999.

L'utilisation de ces données de base ainsi que l'utilisation de données complémentaires ont permis d'effectuer une analyse multicritères des massifs boisés afin de déterminer une gradation au niveau des priorités de conservation des boisés sur le territoire de la MRC. La grille de critères ainsi que leur pondération est indiquée au tableau 1. Ces critères sont orientés sur des données biophysiques et visent à donner un indice de la valeur écologique plus important aux boisés qui recèlent une plus grande biodiversité et qui jouent un rôle plus important pour la flore et la faune.

¥ 3				
	Élément de caractérisation	Valeur	Pondération	
Critère 1	Présence de EFE	100	Présence Absence <b>Total</b>	100 0 <b>100</b>
	Élément de caractérisation	Valeur	Pondération	
Critère 2	Superficie du massif	15	+ 1000 ha 500-1000 ha 100-500 ha 40-100 ha 10-40 ha - de 10 ha	15 12 10 8 5
Critère 3	Présence de forêts agées 5 +	5	de 10% 5 - 10% - de 5%	5 3 0
Critère 4	Âge moyen du massif 10 +	10	de 70 ans 41 à 70 ans 21 à 40 ans - de 20 ans	10 5 3 1
Critère 5	Connectivité (Distance p/r à un boisé de 100 ha.)	15	- de 100 m 100 - 250 m 250 - 500 m 500 - 1000 m + de 1000 m	15 10 5 3 0
Critère 6	Type de sols (Portion du massif sur des sols de bonnes qualité pour l'agriculture (ARDA))	15	- de 25% 25 - 50% 50-75% 75-100%	15 10 5 0
Critère 7	Lacs et cours d'eau	10	Présence Absence	10 0
Critère 8	Milieux humides	5	Présence Absence	5 0
Critère 9	Érablières potentielles (Portion du massif représenté par des érablières potentielles)	10	+ de 75% 50 - 75% 25 - 50% 1- 25% Aucune	10 7 5 3 0
Critère 10	Diversité des groupements forestiers	15	+ de 15 11 à 15 6 à 10 2 à 5 1	15 12 10 5 0
			Total	100

Tableau 1 Grille de critères et leur pondération pour établir un indice de priorité de conservation des boisés



Figure 9

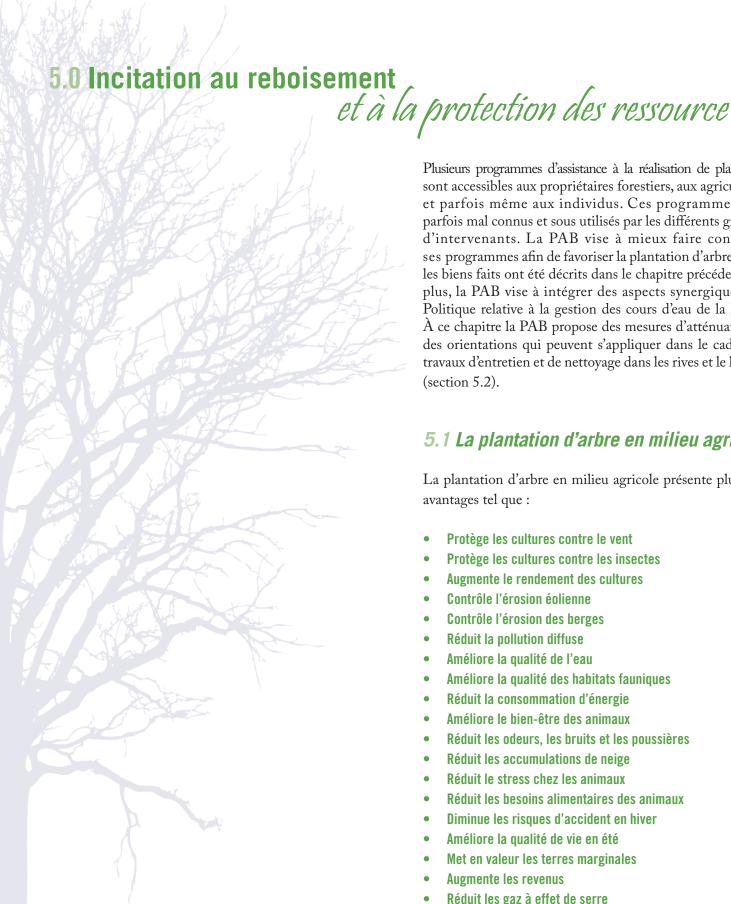
Présente la cartographie indiquant les résultats de l'analyse multicritères et les indices de priorité de conservation des massifs boisés du territoire de la MRC.

#### 4.7 Orientations en matière d'information et de sensibilisation

La MRC, par la diffusion de la PAB, entend jouer un rôle de sensibilisation auprès des intervenants du milieu. Les principales orientations de la PAB en matière d'information et de sensibilisation sont les suivantes :

- Élaborer des moyens de diffusion dans le cadre d'un programme d'information et de communication sur la politique de l'arbre et des boisés;
- Diffuser des connaissances sur l'état du couvert forestier et sur les prioritésde conservation des massifs boisés auprès des intervenants régionaux et des citoyens;
- Expliquer les éléments de la politique dans des tournées d'information dans les différents secteurs de la MRC;
- Sensibiliser les citoyens par l'organisation d'activités (ex. plantation d'arbres avec des écoles) dans le cadre du mois de l'arbre et des forêts (mois de mai);
- Rencontrer des groupes d'agriculteurs et de propriétaires pour faire connaître l'importance et la situation des boisées dans leur secteur;
- Impliquer la population dans la création d'un répertoire des arbres et boisés remarquables de la MRC;
- Optimiser l'usage des outils de communication courants accessibles aux municipalités et développer des outils spécifiques;
- Utiliser des événements régionaux pour favoriser la diffusion d'information aux citoyens et visiteurs sur la PAB de la MRC (ex. : kiosque à la fête des couleurs);
- Développer des outils d'éducation populaire tel qu'un guide de plantation remis lors d'événements où il y a distribution de plants.





Plusieurs programmes d'assistance à la réalisation de plantation sont accessibles aux propriétaires forestiers, aux agriculteurs et parfois même aux individus. Ces programmes sont parfois mal connus et sous utilisés par les différents groupes d'intervenants. La PAB vise à mieux faire connaître ses programmes afin de favoriser la plantation d'arbres dont les biens faits ont été décrits dans le chapitre précédent. De plus, la PAB vise à intégrer des aspects synergiques à la Politique relative à la gestion des cours d'eau de la MRC. À ce chapitre la PAB propose des mesures d'atténuation et des orientations qui peuvent s'appliquer dans le cadre des travaux d'entretien et de nettoyage dans les rives et le littoral (section 5.2).

## 5.1 La plantation d'arbre en milieu agricole

La plantation d'arbre en milieu agricole présente plusieurs avantages tel que:

- Protège les cultures contre le vent
- Protège les cultures contre les insectes
- Augmente le rendement des cultures
- Contrôle l'érosion éolienne
- Contrôle l'érosion des berges
- Réduit la pollution diffuse
- Améliore la qualité de l'eau
- Améliore la qualité des habitats fauniques
- Réduit la consommation d'énergie
- Améliore le bien-être des animaux
- Réduit les odeurs, les bruits et les poussières
- Réduit les accumulations de neige
- Réduit le stress chez les animaux
- Réduit les besoins alimentaires des animaux
- Diminue les risques d'accident en hiver
- Améliore la qualité de vie en été
- Met en valeur les terres marginales
- Augmente les revenus
- Réduit les gaz à effet de serre
- **Embellit le paysage**

### 5.1 La plantation d'arbre en milieu agricole

Pour ces raisons les gouvernements provincial et fédéral conjuguent leurs efforts dans le cadre de programmes d'aide qui incluent des mesures de reboisement pour les agriculteurs. Ces programmes sont les suivants :

- Le Programme de couverture végétale du Canada (PCVC) qui s'inscrit en appui à la protection de l'eau et des terres en milieu agricole. Celui-ci émane d'une initiative d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, issue du volet Environnement du Cadre stratégique pour l'agriculture s'échelonnant de 2005 à 2008. Les projets soumis doivent impliquer deux producteurs et plus http://www.robvq.qc.ca et http://www.cdaq.qc.ca
- Le programme Prime-Vert du MAPAQ qui vise à soutenir les entreprises agricoles impliquées dans une démarche collective visant la réduction de la pollution diffuse.

Ces deux programmes se conjuguent pour offrir de l'aide financière aux pratiques et travaux suivants :

- Gestion des zones riveraines
  - Établissement de bandes riveraines établissement d'un couvert végétal, d'arbustes et d'arbres
- Structure de contrôle de l'érosion (bandes riveraines)
  - Ouvrages de contrôle de l'érosion dans des zones riv eraines – stabilisation des ravins et des berges.
- Plantation de haies brise-vent
  - Établissement de haies brise-vent contiguës aména gées collectivement ou d'un corridor boisé;
  - Jeunes arbres, interventions et équipements néces saires pour l'établissement de brise-vent.

De manière concrète, l'aide financière peut atteindre 70% de coûts admissibles de réalisation, soit une subvention de 1400\$/km pour un coût maximum admissible de 2000\$/km. Tous les coûts nécessaires à la réalisation sont inclus tel que :

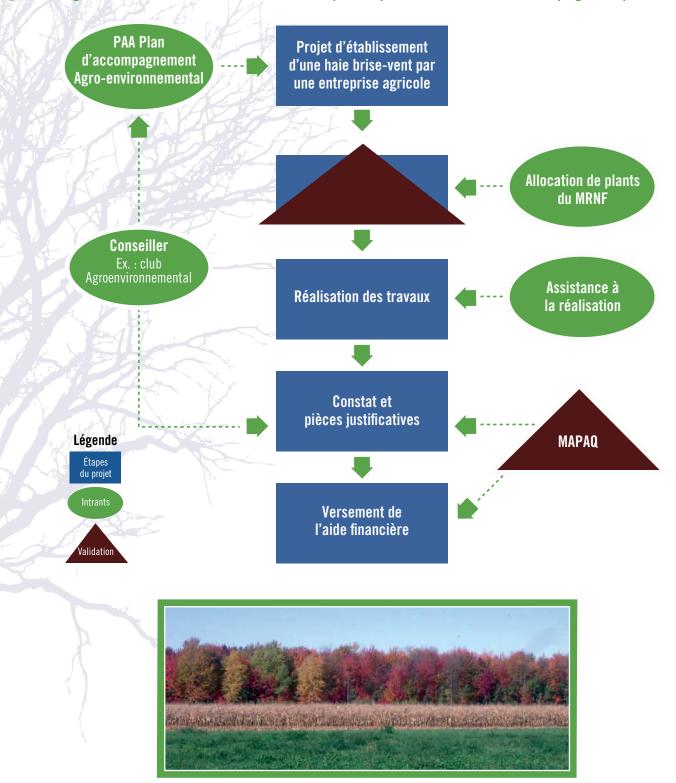
- Préparation de terrain (rotobêche)
- Matériaux (paillis, fertilisants...)
- Location du dérouleur et pose de paillis
- Arbres (si non fournis par MRNF)
- Plantation
- Pose de protecteurs contre les rongeurs et le broutage

Pour réduire l'érosion éolienne, le coût admissible pour l'achat d'arbres est de 7\$, tandis que pour les brise-odeur, le coût maximal est de 20\$/arbre pour de plus gros gabarit.



En dehors des programmes décrits précédemment, par l'entremise d'un conseiller (agricole ou forestier), des plants du MRNF peuvent être obtenus gratuitement pour l'implantation d'une haie brise-vent.

Figure 10 Diagramme du cheminement d'une demande d'aide pour l'implantation d'une haie brise-vent (programme prime-vert)



### 5.2 La protection des rives et du littoral

Les rives et le littoral sont des milieux sensibles et des composantes de l'écosystème particulièrement importantes. La volonté du gouvernement du Québec de leur accorder une protection s'est amorcée en 1987 par l'adoption de la Politique de la protection des rives, du littoral et des plaines inondables. En 1991, le gouvernement du Québec a étendu l'aire d'application à l'ensemble des cours d'eau. Par la suite, en 1996, cette politique a été révisée afin d'améliorer des aspects de son application. En 2005, le gouvernement a adopté un nouveau décret afin d'améliorer son contenu tout en impliquant les instances municipales concernées dans le cadre de leurs compétences respectives. Dans ce contexte, la MRC Vaudreuil-Soulanges a adopté des mesures de protection supplémentaires par la mise en vigueur d'une politique relative à la gestion des cours d'eau le 20 septembre 2006.

Dans le cadre de la politique provinciale, les rives des cours d'eau sont définies comme suit :

« La rive est une bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement.

La rive a un minimum de 10 mètres :

- lorsque la pente est inférieure à 30%, ou :
- lorsque la pente est supérieure à 30% et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur.

La rive a un minimum de 15 mètres :

- lorsque la pente est continue et supérieure à 30%, ou;
- lorsque la pente est supérieure à 30% et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur. »

Certains ouvrages et travaux relatifs à la végétation sont permis dont les suivants :

- « la coupe d'assainissement;
- la récolte d'arbres de 50% des tiges de dix centimètres et plus de diamètre, à la condition de préserver un couvert forestier d'au moins 50% dans les boisés privés utilisés à des fins d'exploitation forestière ou agricole;
- la coupe nécessaire à l'aménagement d'une ouverture de cinq mètres de largeur donnant accès au plan d'eau, lorsque la plante de la rive est inférieure à 30%;
- l'élagage et l'émondage nécessaire à l'aménagement d'une fenêtre de cinq mètres de largeur, lorsque la pente de la rive est supérieure à 30%, ainsi qu'à l'aménagement d'un sentier ou d'un escalier qui donne accès au plan d'eau;
- aux fins de rétablir un couvert végétal permanent et durable, les semis et la plantation d'espèces végétales, d'arbres ou d'arbustes et les travaux nécessaires à ces fins;
- les divers modes de récolte de la végétation herbacée lorsque la pente de la rive est inférieure à 30% et uniquement sur le haut du talus lorsque la pente est supérieure à 30%;
- la culture du sol à des fins d'exploitation agricole est permise à la condition de conserver une bande minimale de végétation de trois mètres dont la largeur est mesurée à partir de la ligne des hautes eaux; de plus, s'il y a un talus et que le haut de celui-ci se situe à une distance inférieure à trois mètres à partir de la ligne des hautes eaux, la largeur de la bande de végétation à conserver doit inclure un minimum d'un mètre sur le haut du talus. »

La PAB vise à ajouter des aspects complémentaires à la politique relative à la gestion des cours d'eau de la MRC. Ainsi, pour améliorer la protection des cours d'eau lors des travaux de nettoyage et d'entretien dans les cours d'eau par les municipalités ou pour toutes autres interventions impliquant du déboisement dans les rives et le littoral, la PAB propose des orientations pour atténuer les impacts de ces types de travaux.



#### 5.2.1 Mesures d'atténuation lors de travaux d'entretien et de nettoyage

Dans certaines situations lors de la réalisation de travaux de nettoyage et d'entretien en bordure de cours d'eau l'utilisation de machinerie, tel qu'une pelle mécanique, oblige un certain déboisement dans la rive d'un cours d'eau. Certaines mesures simples peuvent diminuer l'impact de ces types de travaux, en voici quelques unes :

Lorsque possible, utiliser la rive la moins boisée pour effectuer les travaux;

- Effectuer le déboisement et les autres travaux en période hivernale pour protéger le sol et favoriser la repousse des végétaux;
- Identifier par un ruban à marquer les arbres d'envergure, les espèces rares et des chicots, qui n'entravent pas indûment le travail de la machinerie affectée au nettoyage, afin de les protéger (protection de la biodiversité);
- Couper la végétation basse sans effectuer un scarifiage ou un scalpage de la surface du sol. Ceci afin de protéger les souches et leur système racinaire.
- Restreindre le plus possible la coupe de la végétation à un corridor ne dépassant pas 5 mètres ;
- Utiliser des traverses de cours d'eau temporaire pour permettre à la machinerie de circuler.

#### 5.2.2 Plantation d'arbres et d'arbustes

La plantation d'arbres et d'arbustes est parfois nécessaire pour restaurer des sites affectés par des travaux de déboisement, diminuer les risques d'érosion et créer des conditions favorables à la protection des éléments de la biodiversité. Plusieurs des espèces présentes dans le littoral se régénèrent bien naturellement et ne tarderont pas à reprendre leur place dans la bande boisé comme par exemple : l'érable rouge, le frêne de Pennsylvanie, l'érable négondo et certaines espèces de saules arborescents.

Par contre, certaines espèces d'arbres qui sont coupées se régénèrent beaucoup plus difficilement et dans certains cas des plantations d'arbres doivent être envisagés pour les remplacer. Par exemple, des arbres peuvent être réintroduits par enrichissement de strate se qui permet d'implanter des espèces plus rares et plus nobles afin de favoriser la biodiversité.

Les espèces d'arbres indigènes suggérés pour l'enrichissement de strate dans des bandes boisée sont les suivantes :

Nom français	Nom latin	Endroits recommandés
Chêne à gros fruits	Quercus macrocarpa	dans les endroits plus ensoleillés et frais
Noyer cendré	Juglans cinerea	dans les endroits les plus élevés du boisé semi-ombragés
Caryer cordiforme	Carya cordiformis	dans les endroits les plus élevés du boisé et semi-ombragés
Érable à sucre	Acer saccharum	dans les endroits les plus élevés et semi-ombragés
Frêne d'Amérique	Fraxinus americana	dans les endroits élevés et semiombragés
Caryer ovale	Carya ovata	dans les endroits bas et ensoleillés
Tilleul d'Amérique	Tilia americana	dans les endroits élevés et semiombragés

Tableau 2 Espèces d'arbres recommandés pour la plantation dans la bande boisée

#### 5.2.2 Plantation d'arbres et d'arbustes (suite)

Si la régénération est faible et que les travaux d'entretien ont affectés la strate arbustive, la plantation d'une certaine quantité d'arbustes indigènes pouvant croître dans la bande boisée riveraine devrait être envisagée. Ceux-ci permettent de stabiliser le sol dans les endroits où les risques d'érosion sont plus élevés et il favorise la présence d'oiseaux (arbustes fruitiers). Cependant, la plupart des plantes arbustives possèdent la faculté de se régénérer à partir de leur souche et de leur système racinaire, si la coupe a été effectuée durant la période de dormance (octobre à mars). Avant d'entreprendre des travaux de reboisement, il est opportun de vérifier la reprise de la régénération dans les secteurs déboisés.

Les espèces d'arbustes indigènes pouvant être plantées particulièrement dans le début de la bande riveraine en petits massifs pourraient être les suivantes :

Nom français	Nom latin	Endroits recommandés
Amélanchier du Canada	Amelanchier canadensis	aux endroits plus élevés
Cornouiller à feuilles alternes	Cornus alternifolia	aux endroits plus élevés
Cornouiller stolonifère	Cornus sericea	aux endroits bas et humides
Aulne rugueux	Alnus rugosa	aux endroits bas et humides
Saule discolore	Salix discolor	aux endroits bas et humides
Cerisier de Virginie	Prunus virginiana	aux endroits plus élevés
Sureau du Canada	Sambucus canadensis	aux endroits bas et humides
Viorne trilobée	Viburnum trilobum	n'importe où
Dierville chèvrefeuille	Diervilla lonicera	arbuste indigène court à planter aux endroits plus élevés et plus secs, entre les massifs d'autres arbustes

Tableau 3 Espèces d'arbustes recommandés pour la plantation de la bande boisée

#### 5.3 La plantation d'arbres aux abords des corridors routiers

Dans les corridors routiers, le ministère de Transports du Québec (MTQ) ne possède pas de programme de plantation bien défini pour diminuer les effets du vent le long des axes routiers.

Le ministère agit de façon plus ponctuelle en fonction des demandes qui lui sont adressées. Ainsi, une instance municipale peut soumettre une demande à la direction territoriale concernée. Suite à une telle démarche, le MTQ prendra position face au dossier soumis en fonction de ses disponibilités budgétaires et du niveau de priorité de ses divers engagements.

Le ministère travaille aussi sur d'autres approches pour solutionner des problématiques de brise-vent aux abords des corridors routiers. Par exemple, dans le cas de l'autoroute 35 en Montérégie, des ententes sont négociées avec des agriculteurs pour laisser plusieurs rangs de maïs qui forment une bande de rétention de la neige en hiver. Le ministère se dit prêt à collaborer techniquement pour favoriser le développement d'actions régionales concertées.

Bien entendu, les boisés résiduels près des corridors routiers doivent être protégés afin de ne pas accroître la problématique dans certains secteurs.



Montée Cadieux, Vaudreuil-Dorion

## 5.4 Mesures de conservation volontaire

La conservation intégrale de superficies peut parfois être envisagée afin de conserver des éléments de biodiversité. Ceci peut être intéressant surtout sur des propriétés qui abritent des éléments particuliers de biodiversité. Dans cette optique, la conservation volontaire a pour but de protéger les attraits naturels d'une propriété. La conservation volontaire permet de protéger des propriétés possédant des attraits naturels ayant une valeur écologique.

Plusieurs programmes d'aide à la conservation volontaire sont accessibles. Pour plus d'informations, voir la page internet du Ministère du développement durable, Environnement et Parcs :

http://www.mddep.gouv.qc.ca/

Il est aussi possible de consulter le Guide des propriétaires : Comment protéger les attraits naturels de votre propriété pour votre bénéfice, celui de vos proches et pour les générations futures ?

Longtin, B. 1996. Service canadien de la faune d'Environnement Canada, Fondation de la Faune et Ministère de l'Environnement et de la faune du Québec. Québec, 100p.

23

## 5.5 Orientations en matière de protection des ressources et de reboisement

Face au constat de la réduction du couvert forestier et à la diminution potentielle importante de la biodiversité, les principales orientations de la PAB en matière de protection des ressources et de reboisement sont les suivantes :

- À partir de l'étude sur la priorité de conservation des boisés de la MRC, identifier les zones de rupture et de manque de connectivité entre les massifs boisés afin d'adopter des mesures incitatives au reboisement dans ces zones. Les plantations d'arbres et de végétaux pourraient prendre plusieurs formes telles que :
  - Établissement de haies brise-vent ou de corridors boisés;
  - Reboisement de corridors riverains ;
  - Utilisation de secteurs en friche ou peu propices à l'agriculture pour agrandir des massifs boisés ou restreindre des zones de rupture.
- Favoriser l'implication des agriculteurs dans les programmes existants pour l'implantation de brise-vent et la végétalisation des abords des cours d'eau par des moyens tels que :
  - Organiser des séances d'information sur les programmes existants;
  - Prendre des mesures pour simplifier les procédures administratives et offrir des projets de type clé en main ;
  - Sensibiliser les municipalités locales qui possèdent un couvert forestier inférieur à la moyenne afin qu'elles favorisent les initiatives de plantations auprès des agriculteurs ;
- Établir des objectifs d'intensification pour l'établissement de plantations de manière concertée avec les municipalités locales ;
- Favoriser, dans les programmes de reboisement, l'utilisation d'espèces indigènes adaptées aux conditions du milieu.
- Développer des outils cartographiques pour assister les municipalités locales dans l'identification des secteurs à prioriser pour les travaux de mise en valeur tel que le reboisement;
- Dans un esprit complémentaire à la Politique relative à la gestion des cours d'eau, adopter et diffuser un guide des saines pratiques pour les travaux effectués dans les rives et le littoral;
- Identifier les secteurs problématiques le long des principaux axes routiers concernant l'intensité des vents et des problématiques qui s'y rattachent. Amorcer des contacts auprès du MTQ afin d'identifier les moyens pour réduire les impacts néfastes et discuter des modalités budgétaires pour la réalisation des travaux (MTQ vs programme existant (MAPAQ));
- Sensibiliser les propriétaires qui possèdent des éléments particuliers de biodiversité sur leur terrain (espèces menacées ou vulnérables, EFE, habitat particulier) des moyens de conservation volontaire qui sont accessibles et des avantages qui peuvent leurs être rattachés.
- Favoriser l'adoption d'une réglementation sur l'abattage d'arbres et la coupe de bois afin de diminuer l'incidence de coupe abusive et de restreindre le déboisement en milieu agricole.



# 6.0 Mise en valeur du milieu forestier

Les objectifs de possession des propriétaires de boisés sont multiples. En Montérégie, avoir du bois pour des besoins personnels et pour la famille proche ainsi que pour la production de bois de chauffage sont des raisons fréquemment rencontrées chez de nombreux propriétaires. Cependant la raison la plus fréquemment invoquée est pour la récréation et le divertissement. En fait, rien n'empêche la poursuite des objectifs multiples dans le cadre d'un aménagement intégré des ressources.

Voici quelques exemples de ressources qui peuvent être mises en valeur :

- la sylviculture et la production de matière ligneuse
- l'acériculture
- l'utilisation des boisés pour la chasse
- la récolte de l'if du Canada
- la production de plantes médicinales

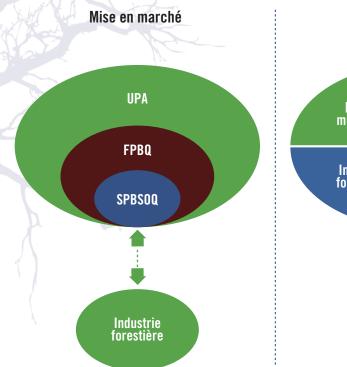
Cependant, un des constats souvent évoqué est le sous aménagement des ressources de la forêt. La PAB vise à stimuler l'implication des propriétaires de boisés dans la mise en valeur de ces ressources qui, par le fait même, porterons plus d'attention à leur protection.

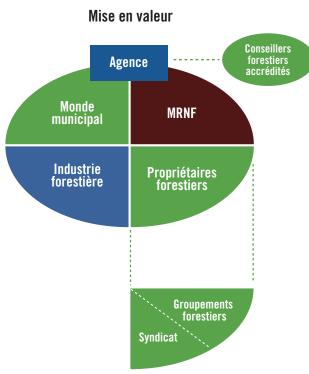
## 6.1 Les principaux intervenants

Au sein de la forêt privée, on retrouve différents organismes (figure 11) qui occupent une place importante dans la mise en valeur des forêts et la mise en marché de ses produits. Dans notre région, les principaux intervenants sont :

- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)
- Agences régionales de mise en valeur des forêts privées
   (AFM : Agence Forestière de la Montérégie)
- Conseillers forestiers accrédités
- Monde municipal
- Groupements forestiers

- Industrie forestière
- Union des producteurs agricoles (UPA)
- Fédération des producteurs de bois du Québec (FPBQ)
- Syndicat des producteurs de bois du sud-ouest du Québec (SBPSOQ)





### 6.1 Les principaux intervenants (suite)

#### L'Agence Forestière de la Montérégie

L'Agence est l'entité régionale chargée d'administrer et de coordonner le programme de mise en valeur des forêts privées. Bien que les gens ne sachent pas nécessairement les détails entourant les subventions pour l'aménagement forestier, plusieurs ont déjà entendu parler des programmes d'aide financière disponibles aux propriétaires de boisés privés. Auparavant gérés par le ministère des Ressources naturelles, certains programmes sont, depuis 1995, sous la responsabilité de l'Agence forestière de la Montérégie. L'Agence est un organisme régional, sans but lucratif, qui regroupent des représentants des propriétaires, du ministère, du monde municipal et de l'industrie forestière. Ensemble, ils déterminent les subventions qui seront allouées selon les travaux réalisés. Chaque région a son propre budget qu'elle redistribue essentiellement sous forme de subvention pour la réalisation de travaux d'aménagement forestier et de sylviculture. L'ensemble des activités de l'Agences est effectué selon les objectifs établis dans le plan de protection et de mise en valeur (PPMV) des forêts privées de son territoire.

# Le Syndicat des propriétaires forestiers du Sud-Ouest du Québec

Le syndicat est le principal intervenant impliqué dans la mise en marché du bois en provenance de la forêt privée. Le bois de forêt privée est reconnu comme étant un produit agricole au sens de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles. Ce produit est ainsi géré par les syndicats de producteurs de bois à l'aide d'un plan conjoint qui correspond aux limites du territoire du syndicat. Différents règlements et prélevés sont votés par les membres afin d'assurer une gestion efficace de la mise en marché du bois.

Le territoire du Syndicat des propriétaires forestiers du Sud-Ouest du Québec couvre les régions de la Montérégie, de Lanaudière, de l'Outaouais et des Laurentides. C'est donc ce syndicat qui dessert les propriétaires de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

C'est le Syndicat qui négocie les ententes de mise en marché avec les usines de bois afin d'obtenir des conditions et des prix avantageux pour les producteurs de son territoire. Tout propriétaire de boisé qui veut mettre du bois en marché doit obligatoirement transiger par le Syndicat car, selon la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, le Syndicat a l'exclusivité de cette activité dans les marchés des pâtes et papiers, sciage, poteaux, palettes, panneaux, déroulage, l'If du Canada et autres utilisations.

#### Le monde municipal

Les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales jouent un rôle décisif au niveau de l'élaboration de la réglementation en milieu forestier privé. Suivant les orientations des schémas d'aménagement des MRC, plusieurs municipalités adoptent des règlements qui régissent l'abattage d'arbres et encadrent les interventions en forêt.

Par ailleurs, les MRC siègent au sein des agences forestières ré gionales et participent aux efforts de protection et de mise en valeur des forêts privées, ce qui permet une cohérence entre ces efforts et le cadre juridique afférent.

#### Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune

En plus de sa participation au sein des agences régionales de mise en valeur des forêts privées, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune s'occupe de différents programmes d'aide dont celui du remboursement des taxes foncières pour les propriétaires de boisés. Il gère également la reconnaissance des producteurs forestiers à l'échelle provinciale. Ce ministère s'occupe aussi de la production des plants forestiers distribués dans le cadre de divers programmes de reboisement.

#### Les conseillers forestiers

Afin de mettre en valeur l'ensemble des ressources forestières d'une propriété boisée, les gens font souvent appel à l'expertise d'ingénieurs forestiers. Dénommés conseillers forestiers, ils peuvent recommander et exécuter des travaux sylvicoles chez un propriétaire forestier. Certains d'entres eux sont dits « accrédités » par l'agence régionale de mise en valeur des forêts privées. Cette accréditation fait référence aux conseillers forestiers qui ont été reconnus par l'agence comme agent de livraison du programme d'aide financière. Les propriétaires peuvent donc, à l'aide d'un plan d'aménagement forestier préparé par un conseiller forestier accrédité, obtenir des subventions pour les travaux qu'il désire exécuter sur son lot.

#### Les groupements forestiers

La forêt privée est souvent détenue par une nombre important de petits propriétaires de boisés. Voulant intensifier leurs activités forestières afin de les rentabiliser, certains propriétaires se sont rassemblés au sein de groupements forestiers également appelés organismes de gestion en commun. Comme leur nom l'indique, ces organismes favorisent la création de massifs forestiers en regroupant les propriétés de leurs membres et offrent de gérer et d'exploiter l'ensemble des ressources forestières qui s'y retrouvent. Les groupements forestiers sont également des conseillers forestiers accrédités par les agences régionales de mise en valeur des forêts privées.

#### 6.2 Connaître son boisé

L'enregistrement des superficies forestières et la reconnaissance du producteur forestier vise les propriétaires fonciers forestiers qui désirent enregistrer une superficie de tenure privée d'au moins 4 hectares (10 acres ou 12 arpents) d'un seul tenant. La porte d'entrée des programmes de mise en valeur est et du statut de producteur forestier est le plan d'aménagement forestier (PAF). Le PAF décrit les sections de forêt relativemen t homogènes qui constituent les peuplements forestiers, lesquels sont représentés et numérotés au niveau de la cartographie forestière. Les travaux d'aménagement forestier indiqués au plan ne sont pas obligatoires et sont présentés à titre de suggestion. Il existe aussi des variantes de ce plan qui donne encore plus de détails sur les habitats fauniques et les éléments de biodiversité (plan d'aménagement forêt-faune (PAFF), plan d'aménagement multiressources avec options de conservation (PAMOC)). Plusieurs avantages s'offrent aux propriétaires forestiers qui s'enregistrent aux divers programmes avec leur PAF, tel que:

 Participation au Programme d'aide financière à la mise en valeur des forêts privées géré par les agences forestières régionales :

Obtention d'une aide financière pour aménager et améliorer les propriétés enregistrées ;

Cette aide couvre en moyenne 80% du coût des travaux.

 Participation au Programme de remboursement des taxes foncières :

Obtention d'un crédit d'impôt équivalant à 85% des taxes foncières (municipales et scolaires) payées pour une unité d'évaluation dont toute la superficie à vocation forestière a été enregistrée.

Participation au Programme de financement forestier qui favorise :

La constitution, le maintien ou le développement d'unités de production forestière totalisant au moins 80 hectares, ainsi que l'implantation ou le développement d'entreprises forestières de service auprès des propriétaires de boisés.

#### 6.3 Intensifier l'aménagement forestier

La première étape pour limiter la perte de biodiversité et la protection des écosystèmes naturels est de diminuer la conversion des superficies forestières à d'autres usages (agriculture, urbanisation...). La meilleur façon de valoriser les boisés est de favoriser leur aménagement rationnel. En effet, une forêt aménagée par des pratiques sylvicoles appropriées peut être une source de revenu et de gratification non négligeable.

L'un des outils majeur pour intensifier l'aménagement des forêts privées est le programme de mise en valeur des forêts privées. Ce programme a été institué par le gouvernement provincial depuis les années 70. Suite au sommet sur la forêt privée de 1995, la gestion de ce programme a été décentralisée par la création des agences régionales de mise en valeur des forêts privées. Tel que mentionné précédemment, l'Agence forestière de la Montérégie (AFM) est en charge de ce programme, qui octroie une aide financière pour la réalisation de travaux forestiers aux producteurs forestiers enregistrés. Les travaux ainsi réalisés sont principalement à caractère sylvicole.

Dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges, le nombre le propriétaires de lots boisés de 4 hectares (ha) ou plus est estimé à un peu plus de 1100. La très grande majorité possède des boisés de moins de 30 ha (94 %). En 2006, seulement 88 propriétaires étaient reconnus comme producteur forestier à l'égard d'une ou plusieurs propriétés localisées dans la MRC. Ces propriétaires représentent un peu moins de 8 % de la superficie forestière enregistrée à des programmes de mise en valeur. Ce pourcentage est nettement en deçà de la moyenne régionale qui se situe à environ 15%. Dans les régions de l'est de la province ces proportions peuvent être le double et parfois le triple de celles de la Montérégie. La plus grande implication des propriétaires, dans les programmes d'aide à l'aménagement des forêts privées dans d'autres régions, touche essentiellement à l'historique de leur mise en oeuvre.

# 6.3 Intensifier l'aménagement forestier (suite)

La PAB vise à mieux faire connaître les programmes d'assistance afin de faire augmenter la proportion de propriétaires s'impliquant dans l'aménagement de leur boisé avec un encadrement professionnel et technique. Depuis octobre 2001, l'AFM offre des visites d'information gratuite aux propriétaires qui désirent se familiariser avec les travaux d'aménagement forestiers et la mise en valeur de leurs boisés. Mentionnons que la plupart des travaux sylvicoles sont subventionné dans une proportion de l'ordre de 80% des coûts de réalisation. L'aide financière admissible inclus les coûts de l'assistance professionnelle et technique d'un conseiller forestier accrédité par l'AFM. Voici un aperçu des types de travaux admissible à une aide financière :

- Préparation de terrain, reboisement et entretien de plantation;
- Dégagement de tiges d'avenir et éclaircie précommerciale;
- Coupe de jardinage et d'éclaircie;
- Coupe d'amélioration d'érablière;
- Plan d'aménagement forestier;
- Martelage de démonstration...

Comme producteur forestier enregistré, le propriétaire qui effectue des travaux forestiers peut demander un rembo ursemen t de taxes foncières (municipales et scolaires) pouvant atteindre 85 % du montant de taxes payées attribuables au terrain. Ce remboursement s'effectue sous forme de crédit d'impôt remboursable par le rapport d'impôt. Un ingénieur forestier doit attester de la réalisation des travaux.



## 6.4 Aménagement pour la faune

Le principal enjeu qui concerne les habitats fauniques en Montérégie est le morcellement de la forêt. La conservation des espaces boisés existants et les initiatives visant à réunir entre eux les nombreux petits boisés disséminés sur tout le territoire devraient être favorisées et priorisées. Cependant, malgré l'importance de la pression urbaine, de l'intensité de l'activité agricole et du morcellement de la forêt privée sur le territoire de la Montérégie, le potentiel d'habitat pour diverses espèces animales demeure tout à fait viable. À preuve, les retombés des activités de la chasse sont de l'ordre de 10,4 millions de dollars pour le territoire montérégien. À titre d'exemple pour la partie de la zone 8-Nord située dans la région de Vaudreuil-Soulanges, la récolte totale au cours de la saison 2000, fut de 138 cerfs de virginie. Malgré ce potentiel, la majeure partie des retombées ne sont pas destinées aux propriétaires de boisés et les sommes pour l'aménagement des ressources fauniques en forêt privée sont très restreintes.

Dans un cadre complémentaire aux programmes de mise en valeur existants, la Fondation de Faune du Québec (FFQ), donne une aide financière, qui couvre environ 20% des coûts d'un plan d'aménagement forêt-faune (PAFF). Ces plans comportent une analyse des habitats fauniques et des prescriptions de travaux favorables à l'aménagement des habitats de la faune. Pour plus de détails au sujet des aménagements fauniques, le MRNF, en collaboration avec la Fondation de la faune, a publié une série de fascicules pour l'aménagement des boisés et terres privées pour la faune.

Fondation de la faune du Québec et Société de la faune et des parcs du Québec. Aménagement des boisés privés pour la faune-Vol : Guides techniques 1 à 13, Fondation de la faune du Québec, Sainte-Foy, 2000, 92p.

Un autre programme complémentaire au programme de l'AFM est le programme d'aide à l'aménagement des ravages de cerfs de Virginie (PAAR). Celui-ci vise à promouvoir la mise en valeur d'une propriété forestière située dans le secteur d'un ravage répertorié par le MRNF. Dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges, un ravage est admissible à ce programme dans le secteur du mont Rigaud Ce programme permet de bonifier les subsides existants dans le cadre du programme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée. Les activités réalisées visent principalement la réalisation de traitements sylvicoles favorisant la venue de peuplements d'abri hivernal pour les chevreuils (peuplements à dominance résineuse ex. prucheraie).

#### 6.5 Autres ressources du milieu forestier

Le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, communément appelé volet II, est élaboré par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. C'est un programme d'aide financière mis sur pied en 1995 afin de favoriser la réalisation d'activités visant à maintenir ou à améliorer la protection, la mise en valeur ou la transformation des ressources du milieu forestier. Depuis 2004, l'Agence forestière de la Montérégie assume la gestion et le suivi du Programme en collaboration avec les conférences régionales des élus (CRÉ).

Tout organisme légalement constitué (organismes de gestion en commun, municipalités, MRC, associations de villégiateurs, organismes fauniques ou forestiers, etc.) ou individu peut agir comme promoteur d'un projet. Ce programme permet de réaliser une grande diversité de projets en milieu forestier. Toute activité de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier peut être admissible. De plus, les activités liées à l'acquisition de connaissances sur les ressources du milieu forestier, les programmes éducatifs sur le milieu forestier et sa mise en valeur et la planification intégrée des ressources d'un territoire peuvent également être admissibles.

Les critères d'évaluation prépondérants sont les suivants :

- Le projet vise l'aménagement intégré des ressources du milieu forestier et répond aux principes de développement durable:
- Le projet ou les aménagements permet une accessibilité au grand public;
- Les résultats sont diffusés, particulièrement pour les projets d'acquisition de connaissances;
- Le promoteur a établi un partenariat financier avec d'autres intervenants du milieu;
- Le projet offre une bonne garantie de permanence.

Plusieurs types de travaux ont reçus de l'aide financière par le passé, en voici quelques exemples :

- Aménagement de sentiers multifonctionnels;
- Préparation du guide de martelage forêt-faune adapté à la forêt privée;
- Analyse multicritère sur les priorités de conservation de massifs boisés;
- Acquisition de connaissance sur la faune et réalisation d'aménagements forêtfaune;
- Études et essais de nouvelles techniques sylvicoles;
- Mise en valeur de ressources non-ligneuses du milieu forestier (ex. arbres à noix);

Le Programme de mise ne valeur des ressources du milieu forestier peut contribuer jusqu'à un maximum de 90% des coûts des travaux admissibles. Pour les organismes sans but lucratif, le financement peut s'élever jusqu'à 100 % lorsque l'organisme contribue bénévolement d'une valeur de 10 % du coût total du projet.

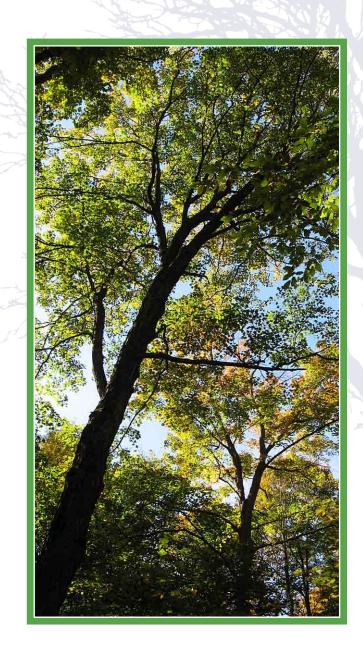
Dans le cadre de la réalisation et la diffusion de sa PAB, la MRC pourra utiliser les ressources de ce programme afin de favoriser la diffusion et l'élaboration d'initiatives émanant de cette politique.



# 6.6 Orientations en relation avec la mise en valeur du milieu forestier

Bien que plusieurs programmes existent depuis plusieurs années pour effectuer des travaux de mise en valeur dans les boisés et particulièrement pour les travaux sylvicoles, le territoire de la MRC est sous-aménagé à ce chapitre. Ceci est vrai à l'échelle régionale mais encore plus par rapport à la situation provinciale. Dans ce contexte, voici les principales orientations de la PAB pour favoriser une intensification de la mise en valeur du milieu forestier :

- Organiser des séances d'information auprès des intervenants municipaux, agricoles et auprès des propriétaires forestiers. Ces séances devraient permettre de mieux connaître les intervenants du milieu forestier et des modalités pour se prévaloir des divers programmes pour mettre en valeur les boisés privés;
- Répertorier et présenter des sites de démonstration, en collaborations avec des propriétaires et l'AFM, afin d'illustrer des exemples de travaux de mise en valeur réalisés en forêt;
- Démontrer les effets positifs, tant économiques, écologiques et sociaux de l'aménagement durable des espaces boisés;
- Favoriser l'accès à des visites-conseils par des conseillers forestiers accrédités auprès des propriétaires de boisés.
- Diffuser auprès des intervenants régionaux un guide indiquant les coordonnées des intervenants pour l'aménagement des boisés (reboisement, éclaircie, jardinage,...), la mise en marché et la transformation des produits de la forêt, l'aménagement pour la faune, l'acériculture, etc.;
- Favoriser une synergie entre la CRÉ, la MRC et les municipalités locales afin d'identifier des projets applicables au Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (Volet II);
- Cibler les territoires prioritaires d'intervention de mise en valeur (cartographie adaptée) et identifier des exemples de projets en concertation avec les municipalités locales.



#### **Conclusion**

La politique de l'arbre et des boisés (PAB) a été élaborée dans l'optique de promouvoir des solutions pro actives face aux problématiques des milieux agro-forestiers de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

D'une part, plusieurs études indiquent que le couvert forestier a diminué au cours de la dernière décennie. La portion de milieux forestiers est en moyenne inférieure à 30%, seuil sous lequel la perte de biodiversité s'accroît de manière importante.

D'autre part, les secteurs agro-forestiers présents sur le territoire sont loin d'être mis en valeur de manière optimale.

L'adoption de la PAB propose des axes d'intervention concrets et l'utilisation de programmes d'assistance financière déjà existants qui sont sous-utilisés dans la MRC. De plus, la PAB propose des mesures complémentaires à la Politique relative à la gestion des cours d'eau afin d'accroître la protection et diminuer les impacts des interventions de déboisement dans les rives.

Nous espérons que la PAB suscite de nouvelles initiatives et l'implication des intervenants du milieu. Les boisés sont la source d'une meilleure qualité de vie et sont un exemple idéal pour l'application du concept du développement durable, par la conciliation entre les besoins économiques, les attentes sociales et la protection de l'environnement.



# Ouvrages consultés

AGENCE FORESTIÈRE DE LA MONTÉRÉGIE, révision 2006, Cahier d'instruction Programme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée

FARRAR J. L., 1995, Les arbres du Canada. Édition Fides et le service canadien des forêts, p.143.

GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, 1er juin 2005, Décret 468-2005, 18 mai 2005, partie 2, Éditeur officiel du Québec, 2005.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. 1999, Manuel de Mise en Valeur des forêts privées du Québec. Document d'annexes. Ministère des Ressources naturelles.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Programme Prime-Vert, publication no. 06-0035 (2006-05), Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

LA SOCIÉTÉ DE L'ARBRE DU QUÉBEC, 2002, Des arbres sur ma ferme, 27 p.

Le GROUPE DESFOR, 2006, État de la situation relié à la forêt et aux ressources naturelles, CRÉ Vallée du Haut-St-Laurent, 102 p.

LUPIEN, PATRICK, 2004, Des feuillus nobles en Basse-Mauricie, Guide de mise en valeur, Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie et Fonds d'information de rechercher et de développement de la forêt privée mauricienne, 233 p.

MRC VAUDREUIL-SOULANGES, 2004, Schéma d'aménagement révisé, 389 p.

MRC VAUDREUIL-SOULANGES, 20 septembre 2006, Politique relative à la gestion des cours d'eau, 15 pages

ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC, 1996, Manuel de foresterie. Les Presses de l'Université Laval, 1428 p.

PELLERIN GERVAIS ET AUTRES, 1993, Le répertoire des arbres et arbustes utilisés à proximité des équipements d'Hydro-Québec. 1ere édition, Hydro-Québec, 960 p.

ROBITAILLE A., SAUCIER J-P, 1998, Paysages régionaux du Québec méridional, les Publications du Québec, 213 p.

S M AMÉNATECH INC. et DANIEL ARBOUR & ASSOCIÉS, révision mars 2004, Étude sectorielle sur la gestion de la foresterie, rapport final pour la Ville de Sherbrooke, 39p.

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE D'ARBORICULTURE-QUÉBEC INC., 1995, Guide d'évaluation des végétaux d'ornement., 89 p.

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA RÉGION DE MONTRÉAL, mars 2003 Guide de façonnage et de mise en marché du bois, 65 p.

VILLE DE MONTRÉAL, 2005, Politique de l'arbre de Montréal, 30 p.

VILLE DE QUÉBEC, mai 2003, version révisée, Plan directeur pour la protection et la mise en valeur de la forêt urbaine et des milieux naturels, 24 p.

VILLE DE MONT-ST-HILAIRE, septembre 2005, Politique de l'arbre, 8 p.

# La Politique de l'arbre et des boisés de Vaudreuil-Soulanges a été adoptée par le Conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 22 octobre 2008.

#### **RÉALISATION**

Le comité consultatif agricole de la MRC de Vaudreuil-Soulanges soit :

- M. Michel Kandyba, président
- M. Gilles Bissonnette, représentant des citoyens
- M. André Marleau, représentant des producteurs agricoles
- M. Bernard Chevrier représentant des producteurs agricoles
- M. Raymond Malo, secrétaire

#### RECHERCHE ET RÉDACTION

Le Groupe DESFOR

#### ŒUVRE EN COUVERTURE

L'arbre protecteur de Sarah Deschênes

L'arbre est indissociable de notre environnement. Sa simple présence agrémente les paysages de notre belle région et augmente notre qualité de vie. Son rôle est toutefois encore plus grand : il contribue à l'équilibre et la pérennité de nos territoires. Il est donc important de sensibiliser les gens sur son rôle et ses fonctions, de favoriser le reboisement et la protection de l'arbre, de promouvoir la mise en valeur des forêts et d'encourager l'aménagement durable de ce précieux allié.

#### **CRÉDITS PHOTOS**

MRC de Vaudreuil-Soulanges Philippe Corriveau, Tofubox

#### **GRAPHISME**

Philippe Corriveau, Tofubox

#### CE DOCUMENT EST PUBLIÉ PAR :

La MRC de Vaudreuil-Soulanges 420, avenue Saint-Charles Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2N1

Téléphone : 450-455-5753 Télécopieur : 450-455-0145

www.mrcvs.ca info@mrcvs.ca

ISBN 9787-2-9809620-3-5

